

Manuel général d'opérations de la Division des domaines mondiaux (GDD) pour les opérateurs de registre

Version 1.1
15/08/2018



TABLE DES MATIERES

I. APERÇU	3
Bienvenue	3
Révisions dans cette version	4
Écosystème de l'industrie des noms de domaine	4
II. INTERFACES POUR LES OPERATEURS DE REGISTRE	5
Division des domaines mondiaux (GDD)	5
Équipe en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN	6
Organisations pour les opérateurs de registre	6
III. OPERATIONS DE REGISTRE EN COURS	8
Services de registre fréquemment fournis	8
IV. OUTILS EFFICACES, RESSOURCES DU REGISTRE, ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	10
Outils efficaces	10
Ressources de registre sur icann.org	11
Informations supplémentaires	12
V. OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR DE REGISTRE	13
Obligations continues	13
Obligations quotidiennes	15
Obligations hebdomadaires	16
Obligations mensuelles	16
Obligations trimestrielles	16
Obligations annuelles	17

Ce manuel général d'opérations de la GDD est offert seulement à des fins d'enseignement et d'information et ne vise pas à modifier, changer, amender ou autrement compléter les droits, responsabilités ou obligations de l'opérateur de registre en vertu des conditions générales ou des politiques du contrat de registre de base. Ce manuel général d'opérations de la GDD n'est pas censé servir comme un substitut au contrat de registre de base. Comme ce document est destiné à fournir un aperçu de haut niveau, vous ne devriez pas agir ou vous fonder sur les informations contenues dans ce manuel général d'opérations de la GDD sans d'abord confirmer vos obligations ou droits en vertu du contrat de registre de base lui-même. Les informations contenues dans ce manuel général d'opérations de la GDD ne seront pas considérées comme des conseils juridiques donnés par l'ICANN, et l'ICANN ne se tiendra responsable d'aucun dommage indirect, spécial, fortuit, punitif ou consécutif de quelque nature que ce soit, y compris la perte de bénéfices, découlant de ou liée à l'utilisation par ou la confiance de l'opérateur de registre à ce manuel général d'opérations de la GDD.

I. Aperçu

Bienvenue

Un opérateur de registre est responsable de respecter de nombreuses obligations au cours des différentes étapes tout au long de la vie du domaine générique de premier niveau (gTLD). Le *Manuel général d'opérations de la GDD* a été initialement élaboré en collaboration avec le [groupe des registres de marque \(BRG\)](#) comme une ressource destinée aux opérateurs de registre du TLD de marque. Après l'élaboration, il est devenu évident que cette information peut être utile à tous les opérateurs de registre. Le *manuel* a été modifié dans le but de fournir des informations de haut niveau nécessaires pour les opérations de registre en cours afin de s'acquitter des obligations énoncées dans le [contrat de registre de base](#), y compris [la spécification 13](#). Lorsque vous utiliserez ce manuel, n'oubliez pas de cliquer sur les liens pour obtenir plus d'informations sur les services et les ressources. Nous espérons que ce document constitue un instrument utile. Pour les gTLD n'ayant pas signé le contrat de registre de base, veuillez consulter le contrat de registre respectif car le contenu peut différer de ce qui est décrit dans ce manuel.

L'organisation ICANN est prête à vous aider avec les activités courantes de votre gTLD afin d'assurer que celui-ci fonctionne de la manière la plus fluide possible. Vos commentaires sur le *manuel général d'opérations de la GDD* est encouragée et appréciée. Veuillez envoyer vos suggestions ou commentaires à globalsupport@icann.org et veuillez mettre « Feedback sur le manuel général d'opérations de la GDD » dans la ligne objet.

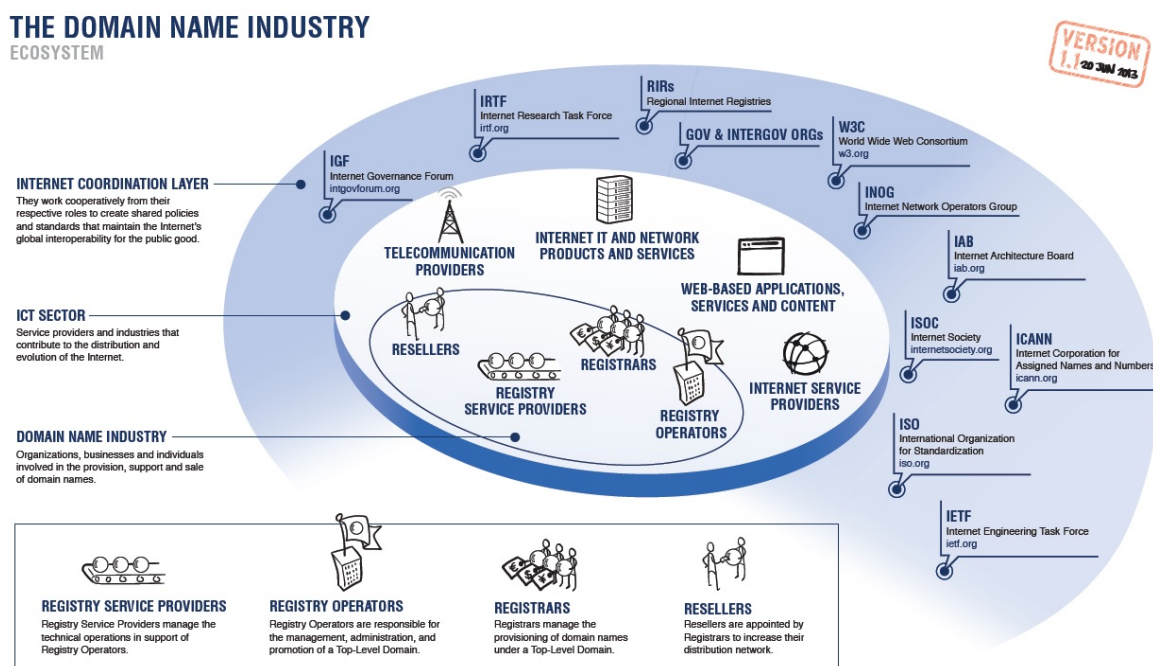
Révisions dans cette version

Le tableau ci-dessous montre les mises à jour effectuées depuis la version 1.0 du *Manuel général d'opérations de la GDD*

Mise(s) à jour :	Remarques
Demande de changement d'un qTLD communautaire	Ajouté à Services de registre fréquemment fournis
Droits de l'enfant Langue	Rappel de l'ICANN ajouté à l' information supplémentaire
Maintenir les contacts mis à jour	Rappel ajouté aux obligations continues

Écosystème de l'industrie des noms de domaine

Le diagramme suivant (disponible sur <https://www.icann.org/news/multimedia/163>) illustre les différentes parties prenantes de l'écosystème de l'industrie des noms de domaine. Notez l'emplacement des opérateurs de registre dans le cercle concentrique plus petit, ainsi que celui des bureaux d'enregistrement, des fournisseurs de services de registre et des revendeurs.



This graphic is a living document, designed to provide a high level view of the relationship between the different parties of the Domain Name Industry. It is for illustrative purposes only and is not intended to be a definitive guide. Some of the names of the documents may vary. Please provide feedback at www.xpianations.com/domainnameindustry

© 2013 | Creative Commons Attribution-ShareAlike 2.0

II. Interfaces pour les opérateurs de registre

Division des domaines mondiaux (GDD)

L'ICANN met en œuvre des politiques relatives aux noms de domaine à travers des contrats et des services. La Division des domaines mondiaux (GDD) de l'organisation ICANN est l'unité qui s'engage avec la communauté Internet à mettre en œuvre des politiques ; elle supervise et offre également les fonctions IANA (Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet).

L'objectif de la GDD est de servir l'intérêt public mondial, les titulaires de nom de domaine et les utilisateurs finaux de l'Internet tout en garantissant un système des noms de domaine (DNS) sécurisé et stable, le tout en promouvant la confiance, le choix et la concurrence de l'industrie.

Les équipes des opérations de la GDD, des services techniques de la GDD, du Centre international d'assistance et l'équipe de la GDD responsable de la relation avec les registres et des services aux registres sont quelques-unes des équipes de la GDD avec lesquelles vous pouvez interagir.

- ⦿ **Opérations de la GDD** – La mission de l'équipe des opérations de la GDD est de délivrer des services et des processus définis et reproductibles aux candidats et aux parties contractantes en temps opportun, de façon uniforme et prévisible. Parmi ces services, en voici quelques exemples : politique d'évaluation des services de registre (RSEP), changement de nom de l'opérateur de registre, changement de contrôle, et obligations établies dans le contrat de sous-traitance partiel de fonctions critiques (MSA).
- ⦿ [Services techniques GDD](#) – Cette équipe est responsable de la gestion de projets techniques et de fournir l'expertise sur des questions techniques portant sur le DNS.
- ⦿ [Centre international d'assistance \(GSC\)](#) – Le GSC est le premier point de contact pour les questions et préoccupations relatives à un opérateur de registre. L'équipe soutient les parties contractantes de l'ICANN et la communauté Internet en général de partout dans le monde (24 heures, cinq jours à la semaine). Si vous avez une question, ouvrez une demande de renseignements d'ordre général dans le portail des services de nommage ou envoyez un e-mail à globalsupport@icann.org.
- ⦿ [Équipe de la GDD responsable de la relation avec les registres et des services aux registres](#) – Cette équipe sert le marché des noms de domaine en aidant les opérateurs de registre à remplir leurs obligations contractuelles. Présente à l'échelle mondiale, l'équipe collabore avec les opérateurs de registre pour garantir un espace de noms de domaine sécurisé, stable et résilient.

Chaque opérateur de registre dispose d'un chef de projet qui lui sert de point de contact pour les questions relatives à l'escalade. Les gestionnaires des relations sont les agents de liaison de l'opérateur de registre auprès de l'organisation ICANN et représentent les besoins des opérateurs de registre dans l'ensemble de l'organisation. Par le biais de communications périodiques par e-mail, des appels réguliers, ou des réunions en personne à l'ICANN, les gestionnaires des relations sont en mesure de se tenir au courant des besoins et des enjeux d'un opérateur de registre. Une ligne ouverte de communication, soit

directement avec l'opérateur de registre, soit avec des tierces parties représentant les registres, permet aux gestionnaires des relations de travailler de façon proactive afin de répondre aux préoccupations ainsi que de fournir des ressources pédagogiques et des opportunités. Si vous ne connaissez pas le gestionnaire des relations, présentez-vous en envoyant un e-mail à globalsupport@icann.org.

Le contrat de registre de base définit les droits, obligations et dispositions pour que les opérateurs de registre exploitent leurs noms de domaine de premier niveau. Si l'opérateur de registre doit informer ou demander le consentement ou l'approbation de l'ICANN, les services ont été développés pour faciliter ces processus. Les gestionnaires de services sont responsables de la planification, la conception, la mise en œuvre et l'entretien de ces services de registre.

En outre, l'équipe de la GDD responsable de la relation avec les registres et des services aux registres met en œuvre les [politiques de consensus](#) de l'ICANN en créant les plans de mise en œuvre, en engageant l'[équipe de révision de la mise en œuvre](#), en fournissant des formations et en dirigeant la sensibilisation auprès du public et des parties prenantes concernées.

Équipe en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN

L'équipe en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN surveille et fait respecter les exigences des contrats de registre des opérateurs de registre ainsi que les politiques consensuelles et temporaires. Cette équipe assure la surveillance des activités du registre, conformément à l'article 2.11 du contrat de registre de base, et répond à d'éventuelles violations. Il est impératif que les opérateurs de registre répondent aux demandes de conformité contractuelle et aux notifications de l'ICANN de manière immédiate. Ne pas le faire en temps opportun peut conduire à une escalade, voire à une rupture du contrat.

Organisations pour les opérateurs de registre

(Ordre alphabétique)

- ⦿ [Groupe des registres de marque \(BRG\)](#) – Le BRG est une association d'entreprises qui partagent l'objectif d'autonomisation des TLD de marque (.BRAND) dans l'industrie des noms de domaine. Le BRG a pour but de soutenir les intérêts collectifs de ses membres et de les aider à exploiter tout le potentiel de leur TLD de marque. Le BRG est un membre associé au groupe des représentants des opérateurs de registre (RySG).
- ⦿ [Organisation de soutien aux extensions génériques \(GNSO\)](#) – La GNSO rassemble des petits groupes d'intervenants qui, à leur tour, rassemblent des [unités constitutives](#) et d'autres groupes qui, ensemble, constituent une [organisation de soutien](#) chargée d'élaborer des politiques, de former un consensus, et de formuler au Conseil d'administration de l'ICANN des recommandations pertinentes ayant trait aux gTLD.
- ⦿ [GeoTLD.group](#) – Le geoTLD.group est une organisation internationale sans but lucratif qui représente les intérêts des TLD géographiques identifiant une ville, une région, une

langue ou une culture. Les membres comprennent des entités gouvernementales, des entreprises et des associations. Le geoTLD.group est un membre associé au groupe des représentants des opérateurs de registres (RySG).

- ⊙ [Groupe des représentants des opérateurs de registres gTLD \(RySG\)](#) – Membre de la GNSO, le RySG facilite la communication entre les opérateurs de registres de gTLD et transmet les points de vue du RySG au conseil de la GNSO, au Conseil d'administration de l'ICANN et à d'autres participants de la communauté de l'ICANN, en mettant particulièrement l'accent sur les politiques consensuelles liées à l'interopérabilité, la fiabilité technique et/ou le fonctionnement stable de l'Internet ou du DNS. Le rôle principal du RySG est de représenter les intérêts de tous les opérateurs de registre.

III. Opérations de registre en cours

Services de registre fréquemment fournis

- ⦿ [Attribution : changement de contrôle](#) – Le changement de contrôle direct ou indirect d'un opérateur de registre est un type d'obligation identifiée dans le contrat de registre de base. Cela peut impliquer un changement dans l'organisme qui contrôle l'opérateur de registre. Voir le [Guide pratique sur le changement de contrôle](#) pour de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande.
- ⦿ [Attribution : contrat de sous-traitance partiel de fonctions critiques \(MSA\)](#) : – Un changement à un contrat de sous-traitance partiel de fonctions critiques (MSA) renvoie à un changement à tout fournisseur d'une ou plusieurs des fonctions critiques d'un registre gTLD, comme le DNS. Cela a généralement trait à un changement d'opérateur de registre back-end, également connu sous le nom de fournisseur de services back-end ou fournisseur de services de registre. Voir le [Guide pratique sur le contrat de sous-traitance partiel de fonctions critiques](#) pour de plus amples renseignements sur la soumission d'une demande.
- ⦿ [Service de modification de l'instrument assurant la continuité des opérations \(COI\)](#) – Le COI assure que des ressources financières suffisantes soient en place pour appuyer la poursuite de l'opération des fonctions de registre critiques liées au gTLD au cas où il y aurait un problème avec le fonctionnement du registre du gTLD. Le [Guide pratique sur le service de modification de COI](#) explique aux opérateurs de registre comment demander à l'organisation ICANN l'autorisation pour changer la valeur de leurs fonds au titre du COI afin de se conformer aux projections prévues pour les enregistrements de domaines sous gestion (DUM).
- ⦿ [Demandes de modification d'un gTLD communautaire](#) – La procédure de demande de changement d'un gTLD communautaire permet à l'opérateur de registre des gTLD communautaires de demander des modifications à la spécification 12 sans supprimer les politiques d'enregistrement communautaire, élargir ou restreindre excessivement l'éligibilité du titulaire de nom de domaine et/ou les exigences de sélection du nom, ou entraîner des impacts négatifs importants pour la communauté des TLD.
- ⦿ **Demande de changement des fournisseurs des services d'entiercement de données (DEA)** – Les opérateurs de registre doivent se conformer aux exigences des DEA, énoncées dans l'article 2.3 et de la spécification 2 du contrat de registre de base. Pour soumettre une modification des DEA, veuillez vous connecter au portail des services de nommage et suivez les instructions détaillées pour la présentation de votre demande.
- ⦿ [Résiliation du contrat de registre](#) – En vertu du contrat de registre de base, chaque partie peut résilier le contrat dans le respect de certaines exigences établies dans le contrat de registre, y compris mais non limité à ce qui suit :
 - Article 4.3 et ses sous-articles – résiliation par l'organisation ICANN
 - Article 4.4 et ses sous-articles – résiliation par l'opérateur de registre

-
- ⦿ [Changement de nom de l'opérateur de registre](#) – Si un opérateur de registre change le nom de son organisation, et si cela n'est pas le résultat d'un changement de contrôle, l'opérateur de registre doit informer l'organisation ICANN du changement à l'aide du service de changement de nom de l'opérateur de registre. Le processus d'envoi d'une demande peut être trouvé dans le [Guide pratique sur le changement de nom de l'opérateur de registre](#).
 - ⦿ [Modification au contrat entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement \(RRA\)](#) – Le processus de modification du RRA a été élaboré pour analyser les modifications proposées aux RRA où l'opérateur de registre est tenu d'obtenir l'approbation de l'ICANN pour de tels amendements. Ce processus a été conçu pour assurer la participation du bureau d'enregistrement (et du public, le cas échéant) avant que l'ICANN approuve, ou autrement décide d'apporter des modifications à un RRA.
 - ⦿ [Politique d'évaluation des services de registre \(RSEP\)](#) – La politique d'évaluation des services de registre (RSEP) a été développée par le biais de processus consensuels d'élaboration de politiques de l'ICANN. Le processus RSEP est le mécanisme utilisé pour ajouter, modifier ou supprimer un service de registre tel que défini dans le contrat de registre de base et à l'[article 1.1 de la RSEP](#). Le [Guide pratique sur la RSEP](#) explique comment l'organisation ICANN évalue le service proposé du point de vue de son effet potentiel sur la sécurité, la stabilité et/ou la concurrence, tel que défini dans la RSEP.
 - ⦿ [Libération des étiquettes ASCII à deux caractères](#) – L'article 2 de la spécification 5 du contrat de registre de base établit que deux étiquettes ASCII à deux caractères soient réservées au second niveau. Les étiquettes ASCII à deux caractères peuvent être libérées si l'opérateur de registre met en œuvre les mesures nécessaires pour éviter toute confusion. Cependant, la libération de ces étiquettes ne doit pas être interdite par d'autres dispositions du contrat de registre de base.

IV. Outils efficaces, ressources du registre, et informations supplémentaires

Les opérations de registre en cours continuent pendant la vie du gTLD conformément aux dispositions établies dans le contrat de registre de base. Ci-dessous sont présentés des outils efficaces et des ressources du registre pour les opérations en cours du gTLD.

Outils efficaces

- ⊙ [Service centralisé de données de zone \(CZDS\)](#) – [Les fichiers de zone](#) sont des fichiers de texte qui contiennent les correspondances entre les noms de domaine, les adresses IP (protocole Internet) et d'autres ressources. L'information incluse dans un fichier de zone est publiquement disponible et peut être consultée par tout utilisateur d'Internet, tel que prescrit par la spécification 4 du contrat de registre de base. Ceux qui ont accès à ces données incluent les professionnels chargés de la sécurité des noms de domaine qui assurent le suivi des comportements malveillants, du spam et des logiciels malveillants ; les professionnels du droit qui identifient le « typosquatting », l'atteinte aux marques, ou d'autres abus ; et des universitaires qui utilisent l'information pour l'étude des tendances du marché et de mots utilisés comme noms de domaine.

Le CZDS fournit un point d'accès centralisé pour accéder et télécharger les fichiers de zone. Les demandes d'accès doivent être approuvées ou refusées par les opérateurs de registre conformément aux dispositions de l'article 2 de la spécification 4 du contrat de registre de base. Le traitement groupé peut aider à traiter plusieurs requêtes simultanément à travers les cases de sélection sur la liste des demandes en attente. Par défaut, l'accès est défini à 4000 jours. Cependant, les opérateurs de registre peuvent changer la période d'accès pour leurs gTLD entre 90 et 4000 jours. Il est également possible de télécharger les demandes d'un fichier de valeurs séparées par des virgules (CSV) pour le traitement hors ligne.

- ⊙ [Portail des services de nommage](#) – Le portail des services de nommage a remplacé le portail de la GDD et le portail des candidats aux nouveaux gTLD à la fin de 2017, et il est le principal véhicule de communication entre les opérateurs de registre et l'organisation ICANN. Il fournit un canal de communication sécurisé et permet aux utilisateurs autorisés de demander divers services liés à la gestion de leur contrat de registre de base et à la relation avec l'organisation ICANN. Un [Guide de l'utilisateur](#) et des enregistrements des séminaires Web sont disponibles dans la page des [Ressources de registre](#) d'icann.org. Si vous ne parvenez pas à vous connecter au portail des services de nommage, veuillez envoyer un e-mail à globalsupport@icann.org pour obtenir de l'aide.
- ⊙ [Interface de déclaration d'enregistrement \(RRI\)](#) – La RRI est une interface fournie par l'organisation ICANN aux opérateurs de registre et aux fournisseurs des services d'entiercement de données pour se conformer aux dispositions énumérées dans les spécifications 2 et 3 du contrat de registre de base. Les autorisations sont obtenues dans le cadre du processus d'intégration, avant la délégation du gTLD. Si vous ne pouvez pas y accéder, veuillez envoyer un e-mail à globalsupport@icann.org. **NOTE** : en haut du document des interfaces de registre de l'ICANN, il y a des liens vers chaque version du document. Assurez-vous d'accéder à la version la plus récente.

-
- ⦿ [Système de gestion de la zone racine \(RZM\)](#) – Le RZM est utilisé par les opérateurs de registre existants pour soumettre des modifications visant à effectuer l’entretien continu de la délégation de leur nom de domaine. Cela inclut les mises à jour pour les contacts clés du nom de domaine et la configuration du serveur de noms pour le gTLD. Pour plus d’informations sur la [procédure à suivre](#) pour faire un changement, veuillez envoyer un e-mail à root-mgmt@iana.org.
 - ⦿ [Spécification API du système de suivi de la convention de service \(SLA\) \(MoSAPI\)](#) – La MoSAPI de l’ICANN permettra aux opérateurs de registre de suivre l’état de santé de leurs gTLD pratiquement en temps réel, de prendre immédiatement des mesures correctives si besoin est, et de dresser une liste des nœuds de sonde du système de suivi des SLA. Le système est disponible tant pour les gTLD que pour les ccTLD (domaines de premier niveau géographique).

[Ressources de registre sur icann.org](#)

- ⦿ [icann.org](#) – Le site Web icann.org offre de nombreuses ressources et des informations variées allant des [mises à jour](#), aux services de registre, aux prochains événements de l’industrie, et plus encore. Visitez les pages de l’[opérateur de registre](#) et des [ressources de registre](#), pour trouver des ressources utiles, y compris la [Foire aux questions \(FAQ\)](#) et les [Guides pratiques](#) pour les services de registre.
- ⦿ [Liste de diffusion pour les opérations techniques des registres](#). – L’organisation ICANN héberge une liste de diffusion où vous pouvez vous abonner pour accéder aux annonces techniques, poser des questions, et aborder des questions techniques dans le cadre d’un environnement communautaire.
- ⦿ [Études de cas sur le programme des nouveaux gTLD](#) – Dans le cadre des efforts entrepris au niveau mondial par l’organisation ICANN dans le but de sensibiliser et de susciter l’intérêt sur les nouveaux gTLD, tous les opérateurs de registre sont invités à s’associer avec nous afin de réaliser des études de cas. Ces études de cas contiennent l’historique d’un gTLD, c’est-à-dire le contexte de ce gTLD et son objectif commercial. Ils ont été conçus pour être utilisés comme ressources pédagogiques. Pour savoir comment participer et partager votre histoire, envoyez un e-mail à globalsupport@icann.org.
- ⦿ [Actualités et événements de l’opérateur de registre](#) – L’organisation ICANN fournit des communications aux opérateurs de registre et aux parties prenantes de la GDD de différentes manières. Soit à travers des notifications juridiques des mises à jour d’une politique, soit à travers des articles de blog et des communications par e-mail des nouvelles initiatives, de nombreuses informations sont disponibles. En regroupant les informations en un seul endroit, la section actualités et événements de l’opérateur de registre s’avère une ressource utile pour rester informé.

Informations supplémentaires

- ⦿ **Droits de l'enfant** – L'ICANN rappelle à tous les opérateurs de registre l'avis exprimé par le comité consultatif gouvernemental (GAC) dans son communiqué de Buenos Aires sur l'importance de protéger les enfants et leurs droits, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Pour plus d'informations sur cet important sujet, consultez [le point n° 13 de l'annexe 1 de la résolution n° 2014.02.05.NG01 du NGPC de l'ICANN](#).
- ⦿ **Période de revendication de marques et d'enregistrement prioritaire du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH)** – Le but du TMCH est de faciliter les services d'enregistrement prioritaire et de revendication des marques conformément à l'article de la spécification 7 du contrat de registre de base. La période d'enregistrement prioritaire offre aux détenteurs de marques la possibilité d'enregistrer des noms de domaine avant l'enregistrement général. Les nouveaux gTLD avec une désignation de TLD de marque (spécification 13) ne sont pas tenus de fournir une période d'enregistrement prioritaire pourvu que l'organisation ICANN continue de considérer le TLD comme un TLD de marque.

La période de revendication des marques suit la période d'enregistrement prioritaire et dure au moins les 90 premiers jours de l'enregistrement général. Lors de la période de revendication de marques, tout individu tentant d'enregistrer un nom de domaine qui correspond à une marque commerciale enregistrée dans la [Base de données des marques déposées \(TMDB\)](#) recevra une notification. Si la partie notifiée enregistre le nom de domaine, le TMCH enverra un avis aux détenteurs de ces marques pour les informer qu'un nom de domaine correspondant à leur marque déposée a été enregistré.

Tous les opérateurs de registre sont tenus de s'inscrire dans la TMDB pendant le processus d'intégration. Afin de s'inscrire dans la TMDB, l'opérateur de registre présente ses informations de contact via le portail des services de nommage. Lors de l'approbation, l'organisation ICANN communiquera avec le contact de la TMDB au sujet de l'enregistrement et les procédures de test avec IBM, le fournisseur de la TMDB. Pour plus d'informations sur la TMDB, veuillez consulter le [Manuel de l'utilisateur du registre de la TMDB concernant les périodes d'enregistrement prioritaire et de revendication de marques](#).

- ⦿ [Acceptation universelle \(UA\)](#) – Acceptation universelle (UA) signifie que tous les noms de domaine doivent être traités sur un pied d'égalité. Pour parvenir à l'acceptation universelle, les applications et les systèmes d'Internet doivent traiter tous les TLD de manière uniforme, y compris les nouveaux gTLD et les noms de domaine internationalisés (IDN). Plus précisément, les systèmes et les applications doivent accepter, valider, stocker, traiter et afficher tous les noms de domaine. Visitez la page du [Groupe directeur sur l'acceptation universelle](#) (UASG) pour connaître les dernières informations ainsi que pour [signaler des cas](#) où une application ou une page web ne seraient pas prêtes à l'acceptation universelle. En outre, des questions ou des préoccupations au sujet de l'UA peuvent être envoyées par e-mail à globalsupport@icann.org.

V. Obligations de l'opérateur de registre

Les opérateurs de registre sont responsables de s'acquitter des obligations spécifiques en cours à tout moment conformément à leur contrat de registre de base. Voici une synthèse de ces obligations. De nombreux opérateurs de registre utiliseront les services d'un tiers pour gérer ces exigences opérationnelles, soit directement à travers leur RSP ou en combinaison avec un fournisseur de gestion de registre. Cependant, en fin de compte, les obligations qui découlent du contrat de registre de base correspondent à l'opérateur de registre.

REMARQUE : fréquence « quotidienne » signifie que la tâche est entreprise et menée à une certaine heure chaque jour, par exemple la soumission de l'entiercement de données. Fréquence « continue » signifie que la tâche est continue sans un moment particulier de début, par exemple le respect des mécanismes de protection des droits.

Obligations continues

- ⊙ **Soumettre de nouveaux services de registre pour approbation par le biais d'une demande en vertu de la politique d'évaluation des services de registre (RSEP) :** **Article 2.1** – Un nouveau service, la modification, ou la suppression des services de registre envisagés peuvent nécessiter l'approbation de l'organisation ICANN en vertu du [Service RSEP](#). L'évaluation est effectuée pour déterminer s'il y a des questions touchant à la sécurité, la stabilité, ou la concurrence dans la mise en œuvre du service de registre.
- ⊙ **Se conformer aux politiques consensuelles et temporaires : Spécification 1** – Les [politiques de consensus](#) sont élaborées à travers le processus multipartite et deviennent des exigences contractuelles pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement accrédités. L'organisation ICANN enverra des notifications aux opérateurs de registre annonçant la date d'entrée en vigueur et les exigences de chaque nouvelle politique. Des renseignements supplémentaires peuvent être trouvés sous la rubrique [Avis, politiques de consensus et politiques temporaires](#) de la page [icann.org](#).
- ⊙ **Accorder l'accès au fichier de zone : Spécification 4** – Les fichiers de zone doivent être rendus publics et les demandes d'accès doivent être approuvées ou refusées par les opérateurs de registre conformément aux dispositions de l'article 2 de la spécification 4 du contrat de registre de base. Le [serveur du service centralisé de données de zone \(CZDS\)](#) fournit un point d'accès centralisé pour accéder et télécharger ces fichiers.
- ⊙ **Publier certaines données d'enregistrement : Spécification 4** – Les opérateurs de registre doivent opérer un service d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS) public, conformément aux dispositions de la spécification 4 du contrat de registre. Le RDDS est souvent mentionné comme le « WHOIS ». Les opérateurs de registre doivent publier les informations suivantes :
 - Service WHOIS disponible via le port 43, et un service d'annuaire basé sur le web à l'adresse <whois.nic.TLD >
 - Sur le site web du gTLD, un lien vers la page de la politique WHOIS de l'ICANNPour plus d'informations, veuillez consulter l' [Avis d'avril 2015 sur la politique d'étiquetage et d'affichage normalisés du service d'annuaire de données](#)

[d'enregistrement](#) et la [spécification temporaire pour les données d'enregistrement des gTLD](#).

- ⊙ **Réserver des noms de domaine : Spécification 5** – La [page des noms réservés](#) sur icann.org fournit les informations concernant les noms de domaine qui ne doivent pas être attribués ou utilisés par l'opérateur de registre.
- ⊙ **Respecter les normes d'interopérabilité / de continuité : Spécification 6** – La spécification 6 du contrat de registre de base établit la continuité des services de registre, l'atténuation de l'utilisation malveillante et la continuité du registre en général (pour ne nommer que quelques normes) pour la vie du gTLD. Les opérateurs de registre doivent également publier les questions liées à la déclaration des extensions de sécurité du DNS (DNSSEC) et les informations de contact en cas d'abus sur le site Web du gTLD.
- ⊙ **Publication des tables des noms de domaine internationalisés (IDN) : Spécification 6** – Les opérateurs de registre qui offrent les IDN doivent respecter les [lignes directrices de l'ICANN pour la mise en œuvre des IDN](#) et publier les tables IDN dans le référentiel de l'IANA.
- ⊙ **Mécanismes de protection des droits (RPM) : Spécification 7** – Les [RPM](#) sont des sauvegardes qui aident à protéger le titulaire de droits de propriété intellectuelle. Les RPM incluent les [Exigences du Centre d'échange d'information sur les marques](#), le système uniforme de suspension rapide (URS) et les procédures de règlement de litiges après délégation relatifs à des marques déposées (PDDRP).
- ⊙ **Maintenir l'instrument assurant la continuité des opérations (COI) : Spécification 8** – En vertu de la spécification 8 du contrat de registre de base, les opérateurs de registre doivent maintenir un [COI](#) pendant six ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de registre. Le COI doit prévoir suffisamment de ressources financières pour couvrir les cinq fonctions de registre critiques en cas d'une transition d'urgence.
- ⊙ **Code de conduite de l'opérateur de registre : Spécification 9** – Le code de conduite est un ensemble de lignes directrices créé pour protéger les titulaires de noms de domaine gTLD. Les opérateurs de registre sont tenus de respecter le code de conduite, tel que défini dans la spécification 9 du contrat de registre des nouveaux gTLD, sauf si une exemption avait été accordée par l'organisation ICANN.
- ⊙ **Maintenir la performance du registre : Spécification 10** – Afin d'éviter une transition d'urgence telle que définie au chapitre 2, article 2.13 du contrat de registre de base, les opérateurs de registre doivent respecter les spécifications de performance définies dans la spécification 10.
- ⊙ **Respecter les engagements d'intérêt public (PIC) : Spécification 11** – La spécification 11 comprend quatre articles :
 - L'article 1 stipule que l'opérateur de registre utilisera uniquement des bureaux d'enregistrement ayant signé le RRA 2013
 - L'article 2* comprend des sections de la candidature à un gTLD censées être incluses dans le contrat de registre comme un engagement contraignant

- L'article 3 stipule que l'opérateur de registre doit inclure une disposition dans le RRA interdisant l'abus, doit élaborer des rapports périodiques sur les menaces à la sécurité et doit être transparent quant aux politiques d'enregistrement. Des sauvegardes supplémentaires peuvent être applicables à certains gTLD
- L'article 4* comprend des engagements supplémentaires qui n'étaient pas inclus dans la candidature, mais que l'opérateur de registre a demandé d'intégrer comme engagement contraignant dans son contrat de registre

* Facultatif pour les candidats, et peut ne pas être inclus dans tous les contrats de registre.

- ⊙ **Mettre en œuvre des politiques relatives aux enregistrements communautaires, le cas échéant : Spécification 12** – Si le gTLD a été approuvé comme candidature communautaire, la spécification 12 prévoit que l'opérateur de registre doit mettre en œuvre et respecter toutes les politiques d'enregistrement communautaire décrites dans la spécification.
- ⊙ **Se conformer aux exigences de la spécification 13 pour les TLD de marque : Spécification 13** – La spécification 13 fournit des modifications au contrat de registre de base des TLD de marque qualifiés. L'une des exigences est que les titulaires des TLD de marque ne doivent être que l'opérateur de registre, ses sociétés affiliées ou les titulaires de marques déposées et qu'ils doivent contrôler les enregistrements DNS associés à des noms de domaine à tout niveau dans le TLD. La certification annuelle doit également être fournie à l'organisation ICANN afin d'assurer que les exigences de la définition d'un TLD de marque sont respectées.
- ⊙ **S'assurer que tous les contacts enregistrés sont mis à jour** – Étant donné que les contacts changent au sein de l'organisation de l'opérateur de registre et ses sous-traitants, l'opérateur de registre doit soumettre un dossier via le portail des services de nommage pour s'assurer que les contacts d'enregistrement soient mis à jour. L'organisation ICANN s'appuie sur l'intégrité de ces données pour fournir des notifications, envoyer des factures, etc. Dans le cas contraire, cela pourrait entraîner une escalade de demandes injustifiée.

En outre, pour les mises à jour à l'organisme parrain, les contacts administratifs et/ou techniques répertoriés dans le registre de l'IANA pour le TLD, veuillez soumettre une demande de modification de la zone racine conformément aux procédures IANA énoncés à <http://www.iana.org/domains/root>.

- ⊙ **S'assurer que le contact pour les « Avis » enregistré est exact** – Le contrat de registre de base nécessite que certaines notifications liées aux exigences contractuelles adressées par l'ICANN aux opérateurs de registre soient envoyées à un contact désigné par l'opérateur de registre dans son contrat. Pour mettre à jour ces informations, présenter un dossier via le portail des services de nommage. Compte tenu de l'importance de ce rôle, l'[article 7.9](#) du contrat de registre de base établit que les opérateurs de registre doivent informer l'organisation ICANN des changements effectués au contact dans les 30 jours suite à la modification.

Obligations quotidiennes

-
- ⦿ **Soumettre l'entiercement de données, envoyer des notifications Spécification 2 –** Les opérateurs de registre doivent interagir avec un [fournisseur de services d'entiercement de données \(DEA\) approuvé par l'ICANN](#) pour fournir des services d'entiercement de données conformément aux dispositions de la spécification 2. En outre, l'article 7 de la spécification 2 établit que les opérateurs de registre sont censés présenter une déclaration écrite à l'ICANN incluant une copie du rapport généré au moment de la création du dépôt, confirmant que le dépôt a été inspecté par l'opérateur de registre, et qu'il est exact.

Obligations hebdomadaires

- ⦿ **Garantir l'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (BDRA) en masse : Spécification 4 –** Une fois par semaine, les opérateurs de registre doivent fournir à l'organisation ICANN la mise à jour des données d'enregistrement conformément à l'article 3.1. de la spécification 4.

Obligations mensuelles

- ⦿ **Soumettre des rapports de transactions et de fonctions : Article 2.4 et spécification 3 –** Dans un délai de vingt (20) jours civils suivant la fin de chaque mois civil, les opérateurs de registre doivent fournir des rapports de transaction via l'interface de déclaration d'enregistrement (RRI) dans le format indiqué dans la spécification 3.

Obligations trimestrielles

- ⦿ **Payer des frais au niveau du registre : Article 6 –** Les opérateurs de registre doivent payer les frais fixes du registre d'un montant de 6250 USD par trimestre civil.
- ⦿ **Payer des frais de transaction au niveau du registre : Article 6 –** Les frais de transaction au niveau du registre seront équivalents au nombre d'augmentations annuelles de l'enregistrement ou du renouvellement d'un nom de domaine pendant le trimestre civil applicable, multiplié par 0,25 USD. Les frais de transaction au niveau du registre ne sont pas applicables jusqu'à l'occurrence de plus de 50 000 transactions dans le gTLD pendant un trimestre civil ou au cours de toute période consécutive de quatre trimestres civils.
- ⦿ Les frais seront présentés dans des factures trimestrielles, émises à la fin du mois, suite à la fin du trimestre civil. À partir du 31 juillet 2018, les factures seront uniquement transmises par e-mail, sauf demande contraire. Les factures en support papier ne seront envoyées que sur demande. Conformément au chapitre 6, article 6.1(b), le paiement doit être versé dans les 30 jours suivant la date de la facture. Pour continuer à recevoir des factures en support papier ou mettre à jour vos coordonnées de facturation, veuillez envoyer un e-mail à globalsupport@icann.org.
- ⦿ Veuillez prendre note du numéro de compte bancaire de l'ICANN sur la facture car il est **différent** de celui utilisé pour payer les sommes dues au cours des étapes de candidature et de pré-délégation. Si votre organisation a besoin de la documentation du fournisseur mise à jour ou si vous avez besoin qu'un ordre d'achat soit ajouté aux

factures, veuillez présenter votre demande en ouvrant une demande de renseignements d'ordre général dans le portail des services de nommage. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les frais dans la [FAQ sur facturation](#).

Obligations annuelles

- ⦿ **Soumettre une certification annuelle et les résultats de la révision interne : Spécification 9 et spécification 13** – Dans les 20 jours civils suivant la fin de chaque année civile, les opérateurs de registre doivent effectuer des révisions internes et en fournir les résultats à l'organisation ICANN. Ces révisions sont nécessaires pour s'assurer que les gTLD concernés répondent aux exigences de la définition d'un TLD de marque et sont conformes au code de conduite, le cas échéant. Une [FAQ](#) est publiée pour fournir des réponses aux questions fréquemment posées.

